DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026	
FONDS D'URGENCE CANICULE REGION ILE DE FRANCE	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Espace Public

Réception Préfecture
094 – 2194000686 - 20261020
DEC2600064 ESP1
Date de transmission : 20 OCT 2026
Date de réception : 20 OCT 2026

Copie conforme

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu la décision de la Région Île-de-France du 25 juin 2026 relative à la création du « Fonds d'urgence canicule »,

Vu la demande de subvention déposée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de la Région Île-de-France au titre de ce dispositif

Considérant la nécessité d'améliorer le confort thermique notamment pour les enfants et du personnel dans les établissements scolaires et les crèches ainsi que pour les accueils du public lors des épisodes de fortes chaleurs,

Considérant les dépenses engagées par la Ville pour l'acquisition de climatiseurs et de ventilateurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE I : D'approuver la demande de subvention pour un montant de 10 000 € déposée auprès de la Région Île-de-France, au titre du dispositif « Fonds d'urgence canicule », pour l'acquisition de climatiseurs et de ventilateurs selon le détail ci-après.

Libellé	Montant de l'opération	
	HT	TTC
Fourniture de ventilateurs et climatiseurs	14 898.21 €	17 877.85 €

Service :
Domaine :
Nomenclature :

Date de publication électronique 20 OCT 2026

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 48 83 85 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur *- Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*

2026	
FONDS D'URGENCE CANICULE REGION ILE DE FRANCE	

ARTICLE FINAL : Monsieur le Maire-Adjoint délégué, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 20 OCT 2026

Maire de Saint-Maur-des-Fossés

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 94100 VILLE DE

Pierre-Michel DELECROIX

Service :
Domaine :
Nomenclature :

Date de publication électronique 20 OCT 2026